

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 16 Juin 2026

Le 16 Juin 2026, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 20 avril 2026 et transmise par voie électronique le 9 Juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Jean-François BILLERACH, Yves LARROUTURE, Valérie MAYS, David PUHARRE, Christel MIRANDE-DAVID, Catherine RAMONDENC, Marc LOUCHART, Isabelle MAYS, Guillaume BORDES, Héloïse DOLEANS.

Excusés : Thierry LERCH

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume BORDES

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- ✓ ***Approbation du procès-verbal de la séance 27 avril 2026***
- ✓ ***Désignation du représentant de la CLECT***
- ✓ ***Motion de soutien à la lutte pour le maintien des emplois et de l'offre de soins de la polyclinique Pau-Pyrénées***
- ✓ ***Admission en non-valeur***
- ✓ ***Renouvellement contrat de travail de l'agent d'entretien***
- ✓ ***Information sur la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation***
- ✓ ***Renforcement « Programme 2026 » Poste Saubade***
- ✓ ***Réceptions : 14 juillet, Apéritif des Fêtes, 100 ans de Mme BERGERAS***
- ✓ ***Divers (point sur les dossiers en cours, Rapport de la DGFIP, ...)***

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026.

1. DELIBERATION N° 0116062026 – Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, la CLECT a été créée par délibération du Conseil communautaire du Béarn des Gaves le 27 octobre 2017 avec une composition de 58 membres sans suppléant selon la répartition suivante : 4 membres pour la commune de Salies, 2 membres pour chaque commune de Sauveterre et Navarrenx, et 1 membre pour chacune des 50 autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre communes et intercommunalité en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT devra rendre son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. Ce rapport sera soumis pour validation aux communes.

Dans cette perspective, il revient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune à la CLECT, parmi ses membres.

Est proposé à l'unanimité des présents M. Jean-François BILLERACH.

Charge M. le Maire d'informer de la présente décision M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. le Président de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves.

2. MOTION N°0216062026 : Motion de soutien à la lutte pour le maintien des emplois et de l'offre de soins de la Polyclinique Pau-Pyrénées

Le 31 mars 2026, lors d'un conseil social et économique (CSE) extraordinaire, la direction de la « Polyclinique Pau-Pyrénées » (PPAU : clinique Navarre et clinique Marzet) a annoncé la demande de mise sous protection auprès du Tribunal de commerce de Bordeaux le 14 avril pour ouvrir une procédure de redressement judiciaire. Cela a renforcé une vive inquiétude qui couvait déjà chez les plus de 600 salarié·e·s et plus largement dans la population de l'agglomération paloise, du Béarn et de la Soule. Le 7 mai, la direction des cliniques Navarre et Marzet a ensuite dévoilé un plan de 161 licenciements en CDI (un tiers des effectifs !), sans compter les dizaines de CDD non-renouvelés, et de multiples fermetures de services de santé : la cancérologie/soins palliatifs, la maternité, la réadaptation/rééducation et les urgences sont menacées. La prochaine audience au tribunal de Bordeaux est prévue ce mardi 9 juin et la clôture du PSE au mardi 30 juin. Il y a donc urgence à agir.

Depuis 2020 et le rachat par GBNA Santé des cliniques Navarre et Marzet au groupe Gaucher (famille Gaucher), la gestion économique est contestable ainsi que le montage financier négocié avec le groupe immobilier Praemia ex ICADE Santé (ex-filiale d'ICADE société cotée en bourse, elle-même filiale de la Caisse des dépôts et consignations). En témoigne la valse des directions locales depuis six ans ou le loyer exorbitant versé chaque année à ICADE Santé (propriétaire des murs). La logique des actionnaires de GBNA Santé (famille du Dr Guichard et fonds privés « UI Investissement » et « Geneo Capital Entrepreneur ») est désormais très claire : se séparer des activités de santé les moins rentables pour se concentrer sur celles qui produisent le plus de profits à court terme (chimiothérapie, chirurgie, ambulatoire).

Salariés, usagers, politiques, faisons-nous entendre : il y a urgence à défendre l'offre de soins en Béarn et Soule. Établissements publics, privés, professionnels libéraux et salariés sont déjà sous tension. Le système de santé ne pourra pas absorber une nouvelle dégradation. Nous en subirons toutes et tous les conséquences. Jusqu'à quand accepterons-nous la dégradation de nos services de santé ? Nous sommes toutes et tous concernés ! C'est par la lutte et ensemble, que nous arriverons, ici, comme ailleurs, à faire reculer les logiques marchandes et à défendre l'intérêt général !

A la suite d'une discussion-échange, la majorité des membres du Conseil Municipal présente

- **Adopte** une résolution soutenant la lutte des personnels et du comité de défense pour le maintien des emplois et de l'offre de soins de la polyclinique Pau-Pyrénées (avec copie: comitedefenseppau@gmail.com).
- **Invite** Madame Stéphanie RIST, ministre de la Santé, à venir se rendre sur place pour se rendre compte de la situation et agir pour qu'elle suspende en urgence le plan de licenciement prévu et qu'elle fasse diligenter par l'IGAS, l'Inspection Générale des Affaires Sociales, un audit de l'ensemble du groupe GBNA Santé.
- **Envisage**, si le groupe privé GBNA est incapable d'assurer les offres de soins essentielles à la population, une reprise de celles-ci par la puissance publique.
- **Charge** M. le Maire d'informer de la présente M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Comité Défense PPAU

3. DELIBERATION N°03160642026 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de créances éteintes suite à la clôture pour insuffisance d'actifs sur liquidation judiciaire de M. ROCHA MAGALHAES Paulo.

Sur proposition de M. le comptable public par courrier du 8 Juin dernier, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Années	N° Titre	Nom Redevable	Montant en €
2025	T-721827210012 4	ROCHA MAGALHAES Paulo	4,77
2025	T-721827210012 2	ROCHA MAGALHAES Paulo	19,84
2025	T-721827210012 1	ROCHA MAGALHAES Paulo	21,70
2025	T-721827210012 3	ROCHA MAGALHAES Paulo	102,30
TOTAL			148,61

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 148.61 €.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DECIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSMET la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et M. le responsable du Service de Gestion Comptable Mourenx Orthez.

4. Renouvellement contrat de travail de l'agent technique

Le CDD de l'agent qui fait le ménage des bâtiments publics arrive à échéance le 31/10/2026.

L'agent a occupé un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique (article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pendant au moins 6 ans dans la même catégorie hiérarchique auprès de la même collectivité. Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre 2 contrats n'excède pas 4 mois.

Ça pourrait être l'occasion de réévaluer la rémunération pour cet emploi qui aujourd'hui est à l'indice majoré 373 pour un salaire brut de 145,28 € pour 12h/mois. Suite à l'augmentation du SMIC au 01/06/2026 une indemnité différentielle de 2,44 € lui est versée pour ne pas être en dessous du SMIC.

Le conseil municipal souhaite qu'une étude du dossier de l'agent soit faite auprès du Centre de Gestion afin de savoir si une Titularisation serait mieux qu'une embauche en Contrat à Durée Indéterminée.

5. Information sur la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en lieu et place de la THLV (en zone non tendue) et de la TLV (en zone tendue). Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027. La commune de Bérenx se situe en Zone Non Tendue.

- L'instauration de la TVLH est facultative et se fera sur délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour application N+1 **soit avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.**

- La fixation du taux (en dehors de la règle de lien) se fera sur délibération prise avant le 15 avril N pour application N dans la limite de 50 %. La délibération fixant le taux est à prendre chaque année.

- Les logements imposables à la THLV sont les logements vacants **depuis plus de deux ans**, au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement vacant, au sens fiscal, est un logement **à usage d'habitation, clos et couvert, vide de meuble**, avec les **éléments de confort minimum** (électricité, eau courante, sanitaires) et **libre de toute occupation**.

La base de calcul de la THLV correspond à la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, identique à celle retenue pour la taxe d'habitation. Cette valeur locative est revalorisée chaque année, suivant la variation de l'indice à la consommation.

Après en avoir débattu, vu le peu d'habitation concerné, le conseil municipal décide de ne pas instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

6. Renforcement « Programme 2026 » - Poste SAUBADE

Les travaux de Renforcement poste n°2 "Saubade" - DAC sont estimés à 72 829,36 €.

Ces travaux bénéficient d'un financement intégral de la part du TE64. Seuls les frais de gestion (d'un montant de 6,00 % du montant HT des travaux) restent à la charge de la Commune, pour un montant prévisionnel de 3 310,43 €.

7. Réceptions :

14 Juillet : Cérémonie au Monument aux Morts à 11 heures suivie de la réception de verre de l'amitié avec les nouveaux arrivants. Une sangria rouge sera servie avec des pizzas, quiches faites par M. PASTOUREAU. Héloïse se charge de lui faire la demande.

Thierry LERCH et Yves LARROUTURE iront faire les courses.

Rendez-vous est donné au Foyer Municipal à 10H30 pour la mise en place.

Apéritif des Fêtes : Samedi 18 juillet après la messe. M. le Maire a invité le Président de la CCBG.

100 ans de Mme Bergeras : Un bouquet lui sera remis par M. le Maire et ses adjoints le mercredi 8 juillet lors d'un gouter organisé par la résidence DOMITYS en son honneur. M. le Maire d'Orthez sera également présent.

8. Questions diverses :

- ✓ Containers : M. le Maire et David PUHARRE sont allés à Hastings voir sur place les containers qui sont proposés. Il est envisagé de partir sur des 1^{ère} mains plutôt que des occasions. L'emplacement définitif est à définir pour déposer la demande d'urbanisme.
- ✓ DECI : le dossier avec les nouvelles implantations des bâches incendies et points d'eau a été envoyé au SDIS pour appréciation.
- ✓ Réfection peinture voirie : Un devis a été demandé à la société LARROUQUIS de Salies de Béarn pour refaire les peintures des passage piétons, bandes stop, place PMR, le parking de la salle polyvalente. Il nous a fait 2 propositions : enduit à froid 2195 € H.T et peinture solvantée 1645 €H.T. L'enduit à froid sera plus résistant dans le temps. Le conseil municipal donne son accord pour l'enduit à froid.
- ✓ Tout le conseil municipal se retrouvera le samedi 25 juillet à 9H à la mairie pour faire le tour du village afin que chacun connaisse tous les quartiers.
- ✓ David PUHARRE demande la parole afin d'informer le conseil municipal que le tracteur MASSEY FERGUSON de l'employé communal est plus que

vieillissant et qu'il faudrait prévoir de le remplacer. M. Michel LARROUTURE vend le sien, peut-être faudrait il saisir cette occasion. Après discussion, il s'avère que le tracteur de M. LARROUTURE a trouvé acquéreur.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0116062026 à 0316062026.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>